

La

Semaine Religieuse

DE

Québec

VOL. XX

Québec, 26 octobre 1907

No 11

DIRECTEUR, M. L'ABBÉ V. A. HUARD

SOMMAIRE

— o —

Calendrier, 161. — Les Quarante-Heures de la semaine, 161. — Lettre encyclique, 162. — Pour le jour de la Toussaint, 168. — Chronique diocésaine, 168. — La communion aux malades, 169. — Touchant patriotisme de nos compatriotes des Etats-Unis, 169. — La faute des catholiques français, 171. — Progrès du catholicisme en Pologne, 171 — Une anecdote du curé d'Ars, 172. — Un enterrement civil, 173. — Temple mahométan à Londres, 175. — Bibliographie, 176.

Calendrier

— o —

27	DIM.	*b	XXIII apr. Pent. et 5 oct. Patronage de la Ste Vge. <i>Kyr.</i> de la Ste Vge. I Vêp. du suiv., mém du préc. seulement.
28	Lundi	r	SS. Simon et Jude, apôtres. 2 cl. Anniversaire de la consécration de Mgr l'Archevêque.
29	Mardi	trv	De la férie.
30	Merc.	trv	
31	Jeudi	trv	Jeune. Vigile de la Toussaint.
1	Vend.	b	Toussaint (<i>d'obligat.</i>) 1 cl. avec oct. <i>Kyr.</i> royal. II Vêp. de la fête, et Vêp. des Morts avec antennes doubles.
2	Samd.	n	Commemoration des Morts. Absoute.

Les Quarante-Heures de la semaine

— o —

27 octobre, Saint-Alphonse de Thetford. — 28, Saint-Philippe de Néri. — 29, Saint-Raymond. — 30, Sainte-Foy. — 1er novembre, Asile Saint-Michel.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE NOTRE SAINT PÈRE LE PAPE PIE X
SUR LES DOCTRINES DES MODERNISTES

(3me Partie) Remèdes

— o —

(Suite et fin.)

IV. Il ne suffit pas d'empêcher la lecture et la vente des mauvais livres, il faut encore en entraver la publication. Que les évêques donc usent de la plus grande sévérité en accordant la permission de publier. — Or, comme le nombre est grand, d'après la Constitution *Officiorum*, des ouvrages qui ne peuvent paraître sans la permission de l'Ordinaire; et comme, d'autre part, l'évêque ne les peut tous reviser par lui-même : dans certains diocèses, on a institué, pour procéder à cette revision, des censeurs d'office. Nous louons très fort cette institution, et non seulement Nous engageons à l'étendre à tous les diocèses, mais Nous en faisons un précepte strict. Qu'il y ait donc, dans toutes les curies épiscopales, des censeurs d'office, chargés de l'examen des ouvrages à publier : ils seront choisis parmi les prêtres du clergé, tant séculier que régulier, recommandables par leur âge, leur science, leur prudence, et qui, en matière de doctrine à approuver ou à blâmer, se tiennent dans le juste milieu. A eux sera déferé l'examen de tous les écrits qui, d'après les articles XLI et XLII de la Constitution mentionnée, ne peuvent être édités sans permission. Le censeur donnera son avis par écrit. Si cet avis est favorable, l'évêque délivrera le permis de publication, par ce mot : *Imprimatur*, mais qui sera précédé de la formule *Nihil obstat*, avec, au-dessous, le nom du censeur. — Dans la Curie romaine, aussi bien que dans les autres, des censeurs seront institués. Leur nomination sera faite d'entente avec le Cardinal Vicaire et avec l'approbation du Souverain Pontife, par le Maître du Sacré-Palais. A celui-ci, il appartiendra de désigner le censeur pour la revision de chaque ouvrage. Le permis de publication sera encore délivré par lui, ainsi que par le Cardinal Vicaire ou son vice-gérant et il sera précédé, comme ci-dessus, de la

formule d'approbation du censeur, suivie de son nom. — Seulement, dans des cas exceptionnels et fort rares, pour des raisons dont l'appréciation est laissée à la prudence de l'évêque, la mention du censeur pourra être omise. — Le nom du censeur sera tenu secret aux auteurs, et ne leur sera révélé qu'après avis favorable: de peur qu'il ne soit molesté et durant le travail de revision et, par la suite, s'il a refusé son approbation. — Nul censeur ne sera pris dans un institut religieux, sans qu'on ait au préalable consulté secrètement le provincial, ou, s'il s'agit de Rome, le supérieur général; celui-ci, provincial ou supérieur général, devra attester en conscience la vertu, la science, l'intégrité doctrinale du candidat. — Nous avertissons les supérieurs religieux du grave devoir qui leur incombe de veiller à ce qu'aucun ouvrage ne soit publié sans leur autorisation et celle de l'Ordinaire. — Nous déclarons enfin que le titre de censeur ne pourra jamais être invoqué pour appuyer les opinions personnelles de celui qui en aura été revêtu et sera, à cet égard, de nulle valeur.

Ceci dit en général, Nous ordonnons en particulier l'observation de l'article XLII de la Constitution *Officiorum* dont voici la teneur: *Défense aux membres du clergé tant séculier que régulier de prendre la direction de journaux ou de revues sans la permission des Ordinaires.* Que s'ils viennent à abuser de cette permission, elle leur sera retirée, après monition. — En ce qui regarde les prêtres *correspondants* ou *collaborateurs* — pour employer les mots courants — comme il n'est pas rare qu'ils glissent dans les journaux ou revues des articles entachés de modernisme, il appartient aux évêques de les surveiller, et, s'ils les prennent en faute, de les avertir d'abord, puis de leur interdire toute espèce de collaboration ou correspondance. Même injonction est faite aux supérieurs religieux: en cas de négligence de leur part, les évêques agiront comme délégués du Souverain Pontife. Qu'à chaque journal et revue il soit assigné, autant que faire se pourra, un censeur dont ce sera le devoir de parcourir en temps opportun chaque numéro publié, et s'il y rencontre quelque idée dangereuse d'en imposer au plus tôt la rétractation. Ce même droit appartiendra à l'évêque, lors même que l'avis du censeur aurait été favorable.

V. Nous avons déjà parlé des congrès et assemblées publiques comme d'un champ propice aux modernistes pour y semer et y faire prévaloir leurs idées. — Que désormais les évêques ne permettent plus, ou que très rarement, de congrès sacerdotaux. Que s'il leur arrive d'en permettre, que ce soit toujours sous cette loi, qu'on n'y traitera point de question relevant du Saint-Siège ou des évêques, que l'on n'y émettra aucune proposition ni aucun vœu usurpant sur l'autorité ecclésiastique, que l'on n'y proférera aucune parole qui sente le modernisme, ou le presbytérianisme, ou le laïcisme. — A ces sortes de congrès qui ne pourront se tenir que sur autorisation écrite, accordée en temps opportun, et particulière pour chaque cas, les prêtres des diocèses étrangers ne pourront intervenir sans une permission pareillement écrite de leur Ordinaire. — Nul prêtre, au surplus, ne doit perdre de vue la grave recommandation de Léon XIII : *Que l'autorité de leurs pasteurs soit sacrée aux prêtres, qu'ils tiennent pour certain que le ministère sacerdotal, s'il n'est exercé sous la conduite des évêques, ne peut être ni saint, ni fructueux, ni recommandable* (1).

VI. Mais que servirait-il, Vénérables Frères, que Nous intimions des ordres, que Nous fassions des prescriptions, si on ne devait pas les observer ponctuellement et fidèlement ? Afin que Nos vues et Nos vœux soient remplis, il Nous a paru bon d'étendre à tous les diocèses ce que les évêques de l'Ombrie, il y a déjà longtemps, établirent dans les leurs, avec beaucoup de sagesse. *Afin*, disaient-ils, *de bannir les erreurs déjà répandues et d'en empêcher une diffusion plus grande, de faire disparaître aussi les docteurs de mensonge, par qui se perpétuent les fruits funestes de cette diffusion, la sainte assemblée a décrété, sur les traces de saint Charles Borromée, l'institution dans chaque diocèse d'un Conseil, formé d'hommes éprouvés des deux clergés, qui aura pour mission de surveiller les erreurs, de voir s'il en est de nouvelles qui se glissent et se répandent, et par quels artifices, et d'informer de tout l'évêque afin qu'il prenne, après commune délibération,*

(1) Lettre Encyclique *Nobilissima Gallorum*, 10 febr. 1884.

les mesures les plus propres à étouffer le mal dans son principe, et à empêcher qu'il ne se répande de plus en plus, pour la ruine des âmes, et qui pis est, qu'il ne s'invétère et ne s'aggrave (1). — Nous décrétons donc que dans chaque diocèse un conseil de ce genre, qu'il Nous plait de nommer *Conseil de vigilance*, soit institué sans retard. Les prêtres qui seront appelés à en faire partie seront choisis à peu près comme il a été dit à propos des censeurs. Ils se réuniront tous les deux mois, à jour fixe, sous la présidence de l'évêque. Sur les délibérations et les décisions, ils seront tenus au secret. Leur rôle sera le suivant : Ils surveilleront très attentivement et de très près tous les indices, toutes les traces de modernisme dans les publications, aussi bien que dans l'enseignement ; ils prendront pour en préserver le clergé et la jeunesse des mesures prudentes, mais promptes et efficaces. — Leur attention se fixera très particulièrement sur la nouveauté des mots et ils se souviendront, à ce sujet, de l'avertissement de Léon XIII : *On ne peut approuver, dans les écrits des catholiques, un langage qui, s'inspirant d'un esprit de nouveauté condamnable, paraît ridiculiser la piété des fidèles, et parle d'ordre nouveau de vie chrétienne, de nouvelles doctrines de l'Eglise, de nouveaux besoins de l'âme chrétienne, de nouvelle vocation sociale du clergé, de nouvelle humanité chrétienne et d'autres choses du même genre* (2). Qu'ils ne souffrent pas de ces choses-là dans les livres ni dans les cours des professeurs. — Ils surveilleront pareillement les ouvrages où l'on traite de pieuses traditions locales et de reliques. Ils ne permettront pas que ces questions soient agitées dans les journaux, ni dans les revues destinées à nourrir la piété, ni sur un ton de persiflage et où perce le dédain, ni par manière de sentence sans appel, surtout s'il s'agit, comme c'est l'ordinaire, d'une thèse qui ne passe pas les bornes de la probabilité et qui ne s'appuie guère que sur des idées préconçues. — Au sujet des reliques, voici ce qui est à tenir. Si les évêques, seuls compétents en la matière, acquièrent la certitude qu'une relique est supposée, celle-ci doit être retirée du culte. Si le document

(1) Actes du Congrès des évêques de l'Ombrie, nov. 1849. Tit. II, art. 6.

(2) S. C. AA. EE. EE., 27 janv. 1902.

témoignant de l'authenticité d'une relique a péri dans quelque perturbation sociale ou de toute autre manière, cette relique ne devra être exposée à la vénération publique, qu'après reconnaissance faite avec soin par l'évêque. L'argument de prescription ou de présomption fondée ne vaudra que si le culte se recommande par l'antiquité selon le Décret suivant porté en 1896 par la Sacrée Congrégation des Indulgences et Reliques : *Les Reliques anciennes doivent être maintenues en la vénération où elles ont été jusqu'ici, à moins que, dans un cas particulier, on ait des raisons certaines pour les tenir fausses et supposées.* — En ce qui regarde le jugement à porter sur les pieuses traditions, voici ce qu'il faut avoir sous les yeux : L'Eglise use d'une telle prudence en cette matière, qu'elle ne permet point que l'on relate ces traditions dans des écrits publics, si ce n'est qu'on le fasse avec de grandes précautions et après insertion de la déclaration imposée par Urbain VIII ; encore ne se porte-t-elle pas garante, même dans ce cas, de la vérité du fait ; simplement, elle n'empêche pas de croire des choses auxquelles les motifs de foi humaine ne font pas défaut. C'est ainsi qu'en a décrété, il y a trente ans, la S. Congrégation des Rites (1). *Ces apparitions ou révélations n'ont été ni approuvées ni condamnées par le Saint-Siège, qui a simplement permis qu'on les crût de foi purement humaine, sur les traditions qui les relatent, corroborées par des témoignages et des monuments dignes de foi.* Qui tient cette doctrine est en sécurité. Car le culte qui a pour objet quelqu'une de ces apparitions, en tant qu'il regarde le fait même, c'est-à-dire en tant qu'il est *relatif*, implique toujours comme condition la vérité du fait ; en tant qu'*absolu*, il ne peut jamais s'appuyer que sur la vérité, attendu qu'il s'adresse à la personne même des saints que l'on veut honorer. Il faut en dire autant des reliques. — Nous recommandons enfin au conseil de vigilance d'avoir l'œil assidûment et diligemment ouvert sur les institutions sociales et sur tous les écrits qui traitent de questions sociales, pour voir s'il ne s'y glisse point du modernisme, et si tout y répond bien aux vues des Souverains Pontifes.

(1) Décret du 2 mai 1877.

VII. Et de peur que ces prescriptions ne viennent à tomber dans l'oubli, Nous voulons et ordonnons que tous les Ordinaires des diocèses, un an après la publication des présentes, et ensuite tous les trois ans, envoient au Saint-Siège une relation fidèle et corroborée par le serment, sur l'exécution de toutes les ordonnances contenues dans les présentes Lettres, de même que sur les doctrines qui ont cours dans le clergé, et surtout dans les séminaires et autres instituts catholiques, sans en excepter ceux qui sont exempts de la juridiction de l'Ordinaire. Nous faisons la même injonction aux supérieurs généraux des Ordres religieux, en ce qui concerne leurs sujets.

L'Eglise et le progrès scientifique

Voilà, Vénérables Frères, ce que Nous avons cru devoir vous dire pour le salut de tout croyant. Les adversaires de l'Eglise en abuseront sans doute pour reprendre la vieille calomnie qui la représente comme l'ennemie de la science et du progrès de l'humanité. Afin d'opposer une réponse encore inédite à cette accusation — que d'ailleurs l'histoire de la religion chrétienne, avec ses éternels témoignages, réduit à néant, — Nous avons conçu le dessein de seconder de tout Notre pouvoir la fondation d'une institution particulière, qui groupera les plus illustres représentants de la science parmi les catholiques et qui aura pour but de favoriser, avec la vérité catholique pour lumière et pour guide, le progrès de tout ce que l'on peut désigner sous les noms de science et d'érudition. Plaise à Dieu que Nous puissions réaliser ce dessein avec le concours de tous ceux qui ont l'amour sincère de l'Eglise de Jésus-Christ.

En attendant, Vénérables Frères, plein de confiance en votre zèle et en votre dévouement, Nous appelons de tout cœur sur vous l'abondance des lumières célestes, afin que, en face du danger qui menace les âmes, au milieu de cet universel débordement d'erreurs, vous voyiez où est le devoir et l'accomplissez avec toute force et tout courage. Que la vertu de Jésus-Christ, auteur et consommateur de notre foi, soit avec vous. Que la Vierge Immaculée, destructrice de toutes les hérésies, vous secoure de sa prière. Nous, comme gage de Notre affection, comme arrhe de consolation divine parmi Nos adversités,

Nous vous accordons de tout cœur, ainsi qu'à votre clergé et à votre peuple, la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 8 septembre 1907, la 5^e année de Notre Pontificat.

PIE X, PAPE.

— ♦♦♦ —
Pour le jour de la Toussaint
 — o —

Son Excellence le Délégué Apostolique informe S. G. Mgr l'Archevêque de Québec que le Saint-Père a bien voulu dispenser les fidèles de l'abstinence le jour de la Toussaint, qui, cette année, tombe un vendredi.

Par ordre,
 EUG.-C. LAFLAMME, Ptre.

Secrétaire.

Archevêché de Québec,
 23 octobre 1907.

— ♦♦♦ —
Chronique diocésaine
 — o —

— Dimanche dernier, le 20 octobre, S. G. Monseigneur l'Archevêque a fait la bénédiction de la première pierre de l'église de Saint-Maurice de Thetford. On construit cet édifice en briques d'Ecosse. Cette jeune paroisse fait des progrès très rapides, sous la direction de M. le curé Houle. Aussi Monseigneur n'a pas manqué, en donnant de bons conseils aux heureux paroissiens, de les féliciter aussi de leur union et de leur zèle.

Dans l'après-midi, Sa Grandeur, toujours accompagnée par M. l'abbé Laberge, de l'Archevêché, se rendit au Lac-Noir, et y fit la bénédiction de trois belles cloches, que l'on ne tarda pas à installer au clocher, tant on avait hâte de les entendre résonner. Au cours de la cérémonie, M. l'abbé H. Roger, du collège de Lévis, prononça le sermon de circonstance. Et durant la soirée, à l'office du Rosaire, Monseigneur adressa une paternelle allocution aux pieux fidèles de Saint-Désiré du Lac-Noir.

— Les journaux nous ont appris que la population ouvrière a souscrit déjà près de \$ 3000 pour le Monument au Sacré-Cœur que l'on élèvera à Saint-Sauveur. Le fait en dit long sur l'esprit de dévotion sincère de nos ouvriers québécois. On a dû remettre au mois de juin prochain l'inauguration de ce monument, la statue du Sacré-Cœur n'ayant pas été reçue à temps cet automne.

— Nous avons appris avec une vive satisfaction que les RR. PP. Jésuites sont à organiser, à leur Maison de Loyola, un département de gymnastique, dans l'intérêt des jeunes gens. Cela va compléter très heureusement l'organisation de cette Œuvre de la jeunesse, que les Révérends Pères ont déjà menée si loin, et qui produira de plus en plus des fruits de bénédiction chez les jeunes gens de la ville.

— La semaine dernière, les RR. PP. Dominicains de Québec avaient le bonheur de posséder, dans leur modeste Couvent, le R. P. Desqueyrous, procureur général de l'Ordre à Rome. Ce religieux, qui est une personnalité très remarquable, fait actuellement la visite des maisons de Dominicains du Canada et des Etats-Unis.

— Mardi et mercredi, S. G. Mgr Lorrain, évêque de Pembroke, était à l'Archevêché.

La communion aux malades

Le doute suivant a été proposé à la Sacrée Congrégation du Concile : Par infirmes qui sont couchés (*decumbunt*) depuis un mois, et qui, selon le décret du 7 décembre 1906, peuvent recevoir la sainte Eucharistie sans être à jeun, — faut-il entendre seulement ceux qui gardent constamment le lit, ou plutôt faut-il aussi bien comprendre ceux qui, tout en étant gravement malades et incapables, d'après le médecin, d'observer le jeûne naturel, ne peuvent cependant pas rester au lit, ou bien se lèvent pendant la journée ?

Le 6 mars 1907, la Sacrée Congrégation a jugé à propos de répondre : *Comprehendi facto verbo cum Sanctissimo ad cautelam*, c'est-à-dire : Ces derniers sont compris dans la permission, mais, par précaution, on prendra l'avis du Saint-Père.

Le 25 mars suivant, Notre Saint Père le Pape Pie X, après avoir entendu le rapport du secrétaire soussigné, a daigné ratifier et confirmer la décision de la Sacrée Congrégation du Concile et a ordonné de la publier, nonobstant toutes choses contraires.

† VINCENT VANNUTELLI, card., évêque de Palestrina, *préfet*.

C. DE LAI, *secrétaire*.

Touchant patriotisme de nos compatriotes des Etats-Unis

Des milliers de jeunes gens et de jeunes filles sont partis au commencement du mois (de septembre) pour suivre des cours

d'études au Canada. Ce sont les hommes et les femmes de demain qui vont puiser leur éducation dans les maisons catholiques de la province de Québec. Quelles belles espérances ne pouvons-nous pas fonder sur cette jeunesse !

Ah ! oui, nous pouvons nous rire des cerveaux malades qui prédisent notre disparition dans vingt ans.

Voici ce que dit à ce sujet l'*Opinion publique* de Worcester :

« Mais ce spectacle du départ en masse de nos jeunes compatriotes pour les collèges et couvents de la province de Québec doit provoquer plus qu'une admiration passagère. Il est un indice certain que l'éducation française et catholique, puisée aux sources les plus pures, prend de plus en plus de l'extension parmi les nôtres des Etats-Unis. Ce spectacle est consolant et bien propre à raffermir les courages défaillants en présence des assauts incessants portés, dans quelques-uns de nos centres, à la langue française.

« En effet, toute cette jeunesse privilégiée, après quelques années d'études sérieuses et solides, nous reviendra amplement munie de toutes les qualités inhérentes à la race française et catholique, et elle sera un puissant moyen pour conserver parmi les nôtres le culte des traditions ancestrales. Lorsque plus tard elle sera entrée dans les luttes de la vie, dans n'importe quelle sphère où Dieu l'aura placée, elle offrira tout naturellement un rempart inexpugnable contre toute tentative d'assimilation.

« Non, en vérité, notre peuple ne périra pas, il ne peut pas périr tant que l'éducation catholique et française, telle qu'elle est donnée dans les institutions de la province de Québec et les établissements similaires des Etats-Unis, sera en honneur dans nos rangs, en dépit des multiples assauts portés de toutes façons par nos assimilateurs à tous crins contre ce que nous avons de plus cher après notre religion — notre langue, la langue française, le plus parfait véhicule de l'évangélisation dans le monde. »

(*L'Union.*)

La faute des catholiques français

— o —

Au congrès des catholiques allemands qui vient d'avoir lieu à Wurtzbourg, une commission spéciale s'est occupée des catholiques de France. Un étudiant en théologie y vint répéter ce que MM. les abbés Garnier, Naudet, Dabry ne cessent de dire dans leurs journaux, à savoir que les causes de l'insuccès des catholiques français résident dans leurs divisions politiques. Nous aurons sous peu l'occasion de réfuter ce sophisme. Il ajouta, répétant la leçon apprise dans les journaux que nous venons de dire, que la France ne veut pas d'autre gouvernement que la république et qu'il est nécessaire que les catholiques crient plus haut que jamais : Vive la République !

Un Strasbourgeois, M. l'abbé Gass, parla dans le même sens. Mais un prêtre allemand se leva et dit : La faute des catholiques français, la voici ; c'est de n'avoir pas combattu ouvertement les gouvernants anticatholiques. « Il est faux, a-t-il ajouté, que *la politique n'ait rien à voir avec la religion*. C'est grâce à cette erreur répandue, même parmi les meilleurs catholiques de France, que les radicaux triomphent. »

Ces paroles ne sont-elles pas la vérité même ?

(Sem. rel. de Cambrai.)

Progrès du catholicisme en Pologne

— o —

Au Congrès eucharistique de Metz, le délégué de l'archevêque de Varsovie a parlé en ces termes :

Grâce au dernier ukase impérial sur la tolérance religieuse, il nous est permis, aujourd'hui, d'avoir des relations constantes et suivies avec le Saint-Siège et tous nos coreligionnaires du monde entier. Nous rentrons dans le mouvement de la vie active de la grande famille universelle, catholique, et notre première pensée a été de nous prosterner avec vous au pied du tabernacle, source de notre courage, de notre persévérance et de nos futures espérances.

Grâce aussi à cette tolérance, la vie catholique fleurit dans ma patrie avec une puissance admirable. Déjà les fils de saint

Alphonse, les Frères mineurs et les Lazaristes travaillent avec fruit et succès aux missions dans nos paroisses ; les Sœurs de l'Immaculée-Conception et les Ursulines ouvrent des pensionnats pour l'éducation de nos filles. Des dizaines de milliers de nos concitoyens du rite grec uni sont rentrés dans le giron de notre sainte Eglise, et de plus en plus les schismatiques, surtout parmi le clergé, augmentent, par leur conversion, le nombre des vrais croyants. De tous les côtés on profite de la nouvelle liberté de la presse pour répandre par milliers dans le pays des feuilles inspirées de l'esprit catholique, avec la seule pensée du bien moral que ces publications peuvent accroître. Dernièrement, à Varsovie même, nous avons assisté au premier Congrès des écrivains et journalistes polonais catholiques, sous la protection de notre vénérable épiscopat et avec la bénédiction toute spéciale de Pie X.

Une anecdote du curé d'Ars

— o —

Le Père Hermann, juif converti, venait pour la première fois à Ars. Le bon curé voulut le faire prêcher ; le P. Hermann s'y refusa, mais enfin sur les instances du bienheureux Vianney, il consentit à le faire en peu de mots après que le curé lui-même aurait terminé son allocution. Le curé s'exécuta et, comme péroraison, ajouta ces paroles : « Mes enfants, il y avait un jour un bon saint qui voulait entendre chanter la Sainte Vierge. Notre-Seigneur, qui prend plaisir à faire la volonté de ceux qui l'aiment, daigna lui accorder cette faveur. Il vit alors une belle dame qui se mit à chanter devant lui. Il n'avait jamais entendu une si douce voix. Il était dans le ravissement, et il s'écria : « C'est assez ! si vous continuez, je vais mourir !... » La belle dame lui dit : « Ne te presse pas d'admirer mon chant, car ce que tu as entendu n'est rien. Je ne suis que la vierge Catherine, et tu vas entendre la Mère de Dieu. » En effet, la Sainte Vierge chanta à son tour, et ce chant était si beau, si beau, que le saint s'évanouit et tomba mort de plaisir, . . . noyé dans le baume de l'amour ! . . . Eh bien, mes enfants, ce sera la même chose aujourd'hui, vous venez d'entendre sainte Catherine vous allez maintenant entendre la Sainte Vierge. »

Un enterrement civil

— o —

Cueilli dans le *Bulletin de Saint-François de Sales* :

Le train file, file. On cause de choses et d'autres. La conversation tombe sur la religion. Un monsieur et une dame s'en mêlent vivement.

Le Monsieur. — Oui, Madame, je prétends qu'il suffit d'être honnête homme. . .

La Dame. — C'est déjà beaucoup, Monsieur.

Le Monsieur. — Et je dis qu'on peut, sans aller à la messe, mener une vie irréprochable.

La Dame. — Je suis de votre avis, Monsieur, et j'en connais plusieurs qui, sans pratique religieuse, mènent une vie irréprochable.

Le Monsieur. — Très bien, Madame; je vois que vous êtes à la hauteur de notre siècle.

La Dame. — Je puis même vous citer un fait récent, qui fait ressortir la vérité de ce que je dis.

Le Monsieur. — Oh! Madame, racontez-moi cela, je vous prie, car je suis journaliste, et j'en ferai profiter mes lecteurs.

La Dame. — Eh bien! je me trouvais dernièrement dans une maison fort à l'aise, où vivait un vieux serviteur. Jamais, me dit-on, il n'assistait à la messe, il ne savait pas un mot de prière et ne fréquentait point les curés.

Le Monsieur. — Il était sans doute inscrit dans une Loge maçonnique, ou faisait partie d'une Société de libres penseurs?

La Dame. — Je ne saurais vous dire, je n'ai point pris de renseignements sur ce point; mais ce que je puis vous affirmer, c'est qu'il menait une vie très honnête.

Le Monsieur. — Voyez-vous, cela confirme bien ce que j'avais en commençant.

La Dame. — Parfaitement. Comme il était fidèle et dévoué, on avait beaucoup d'égards pour lui.

Le Monsieur. — Il le méritait; et vous dites, Madame, qu'il n'était point clérical?

La Dame. — Oh! pas du tout. Jamais il n'avait donné un signe de religion,

Le Monsieur. — Alors, c'est un libre penseur convaincu.

La Dame. — Très convaincu. Or, il tomba gravement malade, et ses maîtres virent avec peine que la fin de ce brave serviteur était proche.

Le Monsieur. — Ils allèrent chercher le curé, je suis sûr.

La Dame. — Non, Monsieur ; comme le malade avait vécu sans religion, ils pensèrent qu'il voulait mourir sans voir le prêtre.

Le Monsieur. — Et ils avaient parfaitement raison. Je voudrais bien les connaître pour les signaler à l'admiration de mes lecteurs. Continuez, Madame, ceci m'intéresse vivement.

La Dame. — Ce brave serviteur s'éteignit au bout de quelques jours, doucement et sans se plaindre. Ne pouvant l'enterrer avec les prières de l'Eglise, puisqu'il avait toujours été sans religion, on décida de lui faire des funérailles solennelles et les honneurs d'un brillant enterrement civil.

Le Monsieur. — A la bonne heure ! On ne fit pas la sottise que firent les parents du Dr Chabory, du Mont-Doré, en demandant pour lui un enterrement de troisième classe.

La Dame. — On ne pensa même pas à cela, et le curé n'eut pas à refuser de l'enterrer, attendu qu'on ne lui avait rien demandé.

Le Monsieur. — C'est comme cela qu'on devrait faire partout

La Dame. — Donc, le moment des funérailles venu, le vieux et regretté serviteur fut conduit sans croix, sans prêtre et sans cierges à sa dernière demeure. Puis, quand il fut déposé dans sa tombe...

Le Monsieur. — On fit un discours ?

La Dame. — Oui, Monsieur, et ce fut son maître lui-même qui prit la parole.

Le Monsieur. — Et vous avez retenu son discours ?

La Dame. — Je l'ai retenu mot par mot.

Le Monsieur. — Alors, permettez-vous que je le prenne pour le mettre dans mon journal ?

La Dame. — A votre aise, Monsieur. Le discours ne fut pas long. Quand le corps fut recouvert, le maître s'écria d'un ton pénétré : « Pauvre Azor ! Sans doute, il était fort grognon sur ses vieux jours ; mais c'était tout de même un bon chien ! »

Tête du journaliste, rire des assistants et belle leçon pour tous ceux qui pensent et disent comme ce beau Monsieur !

Temple mahométan à Londres

— o —

On a souvent dit de Boston que cette ville renferme une plus grande variété de croyances religieuses qu'aucune autre ville du monde. Cependant Londres possède un temple mahométan, et Boston n'en a point. A Whitechapel, dans la ruelle de l'Eglise, une branche sale et étroite de la *High Street*, se trouve un édifice négligé et en apparence inoccupé. Les rideaux verts des fenêtres ne sont jamais levés, la maison ne servant qu'une fois par année. Si rebutant que soit l'extérieur, cette maison n'en est pas moins le temple de Al-Ahmed, le prophète de la secte la plus extrémiste des Mahométans.

Grâce à la complaisance occulte d'un membre de la secte, un *infidèle* a pu être admis, dernièrement, à la contemplation des étranges cérémonies qui s'y tiennent. A l'aube du jour, la porte fut ouverte par un homme brun, habillé d'une longue robe blanche flottante, et coiffé d'un turban de soie verte. Cet homme était l'un des prêtres, et son devoir était de s'assurer que personne n'entrât sans permis.

La congrégation étant complète — en tout vingt-sept personnes, — la porte fut fermée et verrouillée. Alors deux prêtres parurent de derrière un large écran; et élevant leurs mains au-dessus de leurs têtes, ils crièrent: « Al Allah ekmota » (Dieu bon, soyez présent.) Aussitôt toutes les lumières furent éteintes; et la congrégation se mit à répéter les paroles des prêtres en un chant monotone. On se tut. Alors un parfum pénétrant, réputé être l'haleine de Al-Ahmed, remplit la salle; puis des rideaux s'écartant avec fracas, on vit apparaître l'image à triple figure du prophète, entourée d'un grand nombre de lumières incandescentes. Cette image, haute de quatre pieds environ, était de bronze, et les trois figures étaient sculptées de façon à exprimer un horrible sourire. L'intérieur de la tête était creux et contenait une lumière. A l'apparition de cette monstrueuse divinité, toute la congrégation, comme frappée de terreur, se prosterna en poussant de grands cris.

Cela fait, les prêtres passèrent dans une autre chambre, et ils en revinrent portant une espèce de temple en miniature.

Ce temple, qui est censé contenir tous les péchés des fidèles pendant les douze derniers mois, fut jeté avec grand bruit dans un réceptacle plein d'eau. Les prêtres récitèrent alors quelques prières; après quoi la congrégation monta au deuxième étage, où elle prit part à un festin de riz et de sauce piquante. A la conclusion de la fête une autre prière fut récitée, et la cérémonie annuelle du « retour des âmes » prit fin. — Pendant douze autres mois, l'édifice restera inoccupé avec son apparence lugubre. B.

Bibliographie

— ENTRE AMIS. *Lettres du P. Louis Lalande, S. J., à son ami Arthur Prévost*. Vol. in-12 de 339 pages. Montréal. 1907. L'ex., \$ 0.65; franco, \$ 0.72.

D'une lecture extrêmement attachante, et utile à toutes les âmes, cet ouvrage est l'un de nos grands succès de librairie.

— DU DIABLE A DIEU. *Histoire d'une conversion*, par Adolphe Retté.

Préface de François Coppée. Paris. 1907. Librairie Léon Vanier. 19, quai Saint-Michel. Volume in-12 de 208 pages. Prix, 3 fr. 50.

Ce volume aussi, qui est arrivé à la 17^e édition en quelques mois, est un succès de librairie. Lui aussi est de lecture attachante et fera du bien à tant d'âmes troublées ou inquiètes.

Le titre ne dit pas trop; car c'est de bien loin que la grâce de Dieu a ramené l'écrivain.

Tant qu'on n'aura pas interdit la fabrication et la vente de l'absinthe; tant qu'on n'aura pas prohibé le débit de l'alcool dans les régions les plus contaminées; tant que dans toute la France on n'aura pas réduit des trois quarts le nombre des cabarets, il est inutile de combattre les fléaux qui dépeuplent la France: la dégénérescence, la syphilis, et la phthisie. Les hommes qui dans notre république parlementaire seront assez heureux pour obtenir un tel résultat auront bien mérité de la patrie.

M. HENRI BARBOUX.